



AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN KIOSQUE DE RESTAURATION ET PETITE RESTAURATION SUR LES BORDS DU LAC LEMAN

**La Commune de SAINT-GINGOLPH (Haute-Savoie),
représentée par Madame Géraldine PFLIEGER, Maire, lance un
appel à candidature :**

1. Objet de la présente consultation :

Conformément à l'*article L. 2121-1-1 2121-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques*, la Commune de SAINT-GINGOLPH lance un appel à candidature concernant la mise à disposition, au bénéfice de l'occupant, d'un emplacement sur le domaine public dédié à l'exploitation et l'entretien d'un kiosque de restauration et petite restauration avec terrasses et la mise à disposition d'une location de mini-kart, sis Quai André CHEVALLAY.

2. Présentation du lieu d'exécution :

Emplacement d'activités de restauration, petite restauration, vente de plats et boissons à emporter sur les bords du Lac Léman, sis à SAINT-GINGOLPH (Haute-Savoie - 74500), Quai André CHEVALLAY, d'une surface totale de 380 m² conformément au plan joint, comprenant :

- un espace d'une surface de 40 m² pour y installer un kiosque de restauration et de petite restauration et un sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite. Tout kiosque qui sera implanté devra être entretenu et maintenu dans le temps pour soutenir l'attractivité du bord du Lac ;
- une terrasse extérieure en bois de 30 m²

- une terrasse extérieure en béton brut avec pergola bioclimatique éclairée et munies de stores électriques latéraux d'une surface de 18 m² ;
- une terrasse engazonnée d'une surface de 292 m² (hors circuit de mini-kart) ;
- un circuit de mini-kart ;
- un éclairage public neuf.

3. Caractéristiques juridiques et modalités contractuelles :

Ladite mise à disposition est conclue sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public (A.O.T.), consentie intuitu personae, de manière précaire et révocable, non constitutive de droits réels.

L'occupation ne peut faire l'objet d'une quelconque sous-traitance ou sous-location et est strictement destinée à l'utilisation figurant dans l'A.O.T.

Ladite convention ne constitue en aucun cas un bail commercial.

L'occupant prendra à sa charge :

- Les frais résultant d'abonnements personnels divers ou auprès de fournisseurs quelconques, les frais de branchement ou autres, ainsi que tous ceux résultant du remplacement de compteurs ou d'installations intérieures pouvant être exigés par les compagnies de distribution des eaux, du gaz ou de l'électricité ;
- Tous les frais de fonctionnement résultant de l'exploitation des locaux, tels que l'électricité, l'eau, le gaz, fuel, téléphone ;
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères si la Commune venait à être imposée à ce titre ;
- Le mobilier intérieur et extérieur.

Observation étant ici faite que cette liste n'est pas exhaustive.

Tous ces éléments seront précisés lors de la phase d'entretien ultérieure.

4. Durée d'exploitation de l'emplacement :

Le droit d'occupation temporaire du domaine public est consenti pour une durée de soixante (60) mois.

Date d'ouverture prévisionnelle de l'emplacement : 2^{ème} trimestre 2021.

5. Dates d'ouverture et horaires d'exploitation de l'emplacement :

A titre prévisionnel, l'emplacement sera mis à la disposition de l'occupant dès le début du mois d'avril 2021 et pourra être utilisé jusqu'à l'automne, voire plus tard dans l'année pour la vente à emporter.

Il sera potentiellement exploité tous les jours, au plus tard jusqu'à 1h00 du matin, sauf conditions météorologiques particulières.

L'exploitant sera tenu de proposer le service d'exploitation du mini-kart.

6. Redevance d'occupation du domaine public :

En contrepartie, l'occupant sera tenu de verser à la Commune de SAINT-GINGOLPH une redevance d'occupation dont le montant s'élève à 7114 € par année d'exploitation. Elle se répartit comme suit : 1848 euros pour les équipements permanents à l'année à raison de 88 m² à 21 €/m², 3066 € pour la terrasse engazonnée pour une période de six mois à raison de 292 m² à 21 €/m² pour une période de 6 mois et 2200 euros pour la pergola.

Cette redevance fera l'objet d'une revalorisation annuelle selon l'indice INSEE.

7. Profil du candidat recherché et dossier de candidature :

Expérience significative dans le secteur d'activité de « Restauration et petite restauration ».
Connaissances souhaitées de la région du Pays d'Evian.

8. Procédure de choix du candidat :

- Phase 1 : « Appel à candidature », objet des présentes, donnant lieu à la sélection d'un nombre réduit de candidats admis à présenter leur projet ;
- Phase 2 : « Sélection définitive » : les candidats retenus seront convoqués à un entretien pour présenter leur projet avant attribution de l'AOT par le Conseil municipal.

9. Publicité

Le présent avis d'appel à candidature est publié sur le site Internet officiel de la Commune de SAINT-GINGOLPH, à l'adresse suivante ainsi que par le biais d'une publication dans le journal Le Messager :

<http://www.st-gingolph.fr/>

10. Contenu du dossier de candidature :

Le dossier de candidature est composé des pièces suivantes :

- Le présent avis de publicité et le règlement de la consultation signé ;
- Un plan d'implantation du kiosque signé ;
- Le CV du candidat comprenant ses références
- Une lettre de motivation présentant le projet et les engagements du candidat pour la qualité du bâtiment implanté et son entretien
- Le projet de carte et de tarif pour le service de mini-kart.

11. Date limite de réception des candidatures : le 6 janvier 2021 à 11h00.

Tout candidat intéressé et motivé est invité à envoyer son dossier complet par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou contre récépissé, à l'adresse postale suivante :

*Mairie de SAINT-GINGOLPH
34 Rue Nationale
74500 SAINT-GINGOLPH*

Le dossier de candidature devra indiquer la mention suivante :

« SAINT-GINGOLPH - Quai André CHEVALLAY : Appel à candidature pour mise à disposition d'un emplacement sur le domaine public dédié à l'implantation et l'exploitation d'un kiosque de restauration et petite restauration ».

12. Calendrier prévisionnel :

- Lancement de l'appel à candidature : le 8 décembre 2020 à 10h00 ;
- Date limite de réception des dossiers de candidature : le 6 janvier 2021 à 11h00 ;
- Date d'affichage / de publication du présent avis : le 8 décembre 2020.
- Date d'ouverture prévisionnelle de l'emplacement : 2^{ème} trimestre 2021.

Des renseignements techniques et administratifs peuvent être obtenus auprès de la Mairie de SAINT-GINGOLPH, par téléphone au 04.50.76.72.28 ou par courriel à l'adresse suivante : mairie@st-gingolph.fr